

COMMUNE D' OBERHASLACH

Département
Du Bas-Rhin

Arrondissement

De Molsheim

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre des
Conseillers élus :

19

Conseillers

En fonction :

19

Conseillers

Présents :

13

Séance du 15 octobre 2018

Sous la Présidence de Monsieur Jean BIEHLER, Maire

Membres présents:

Mrs BIEHLER Jean (Procuration WERNERT Jean-Noël), BOCK Pierre, DANTZER Patrice, HOELTZEL Aurélien, JUNGER Fabien, KLEIN Alain, SALOMON Alfred, WIHR Eric, WIHR Jean-Daniel
Mmes HUBER Carole, RODRIGUEZ Mireille, WALZER Corinne, WEISHEIT Michèle

Membres absents excusés : KUHN Valérie, MEYER Noel, SCHNEIDER Catherine, WERNERT Amanda, WERNERT Jean-Noël, ZION Luc

Date de la convocation : 10/10/2018 *transmise le* : 10/10/2018

POUR : 13+1procuration *CONTRE* : 0 *ABSTENTION* : 0

2018/054 – REVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS EN VUE DE SA TRANSFORMATION EN PLAN LOCAL D'URBANISME - DECISION DE PASSAGE AU CONTENU MODERNISE DU PLU

- Vu la délibération relative à la prescription de la révision du plan d'occupation des sols en vue de sa transformation en plan local d'urbanisme du 07/09/2015 ;
- Vu le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1^{er} du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme, et notamment son article 12 ;
- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R.151-1 à R.151-55 ;

Monsieur le Maire explique qu'une réforme du code de l'urbanisme est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2016. En particulier, le contenu des plans locaux d'urbanisme (PLU) a été modernisé, afin de leur permettre de mieux s'adapter aux projets portés par les collectivités. Le nouveau contenu des PLU offre ainsi :

- Une nouvelle structure du règlement, organisée par thèmes pour être plus lisible ;
- Un règlement entièrement « à la carte », sans aucun article à renseigner obligatoirement ;
- Une nouvelle liste des destinations et sous-destinations de constructions, permettant une écriture plus fine des règles ;
- Une meilleure articulation entre règlement et orientations d'aménagement et de programmation (OAP), qui se complètent en fonction des objectifs que se donne la commune ;
- Un rapport de présentation plus clair, dans lequel le lecteur trouve facilement les explications dont il a besoin.

Les PLU dont l'élaboration a été engagée avant le 1^{er} janvier 2016 peuvent être achevés en conservant l'ancien contenu, à savoir les dispositions des articles R.123-1 à R.123-14 dans leur rédaction en vigueur au 31 décembre 2015. Dans ce cas, toutes les évolutions à venir du document (modifications, révisions allégées,

mises en compatibilité) conserveront elles aussi l'ancien contenu, jusqu'à la prochaine révision générale du PLU.

Toutefois, l'autorité compétente pour l'élaboration du PLU dispose d'un droit d'option instauré par l'article 12 du décret du 28 décembre 2015 : le conseil municipal peut délibérer, au plus tard lors de l'arrêt du PLU, pour choisir de poursuivre et approuver le PLU avec un contenu modernisé résultant des dispositions nouvelles des articles R.151-1 à R.151-55 issus du décret du 28 décembre 2015.

Entendu l'exposé du Maire,

Considérant que :

- La commune, ayant prescrit la révision du POS en PLU avant le 1^{er} janvier 2016, bénéficie du droit d'option instauré par l'article 12 du décret du 28 décembre 2015 ;
- L'état d'avancement des études au moment de l'entrée en vigueur du décret a permis d'intégrer les évolutions apportées par les nouveaux articles R.151-1 à R.151-55 du code de l'urbanisme ;
- L'application de ces nouveaux articles permettra de bénéficier des avantages du contenu modernisé sans attendre la prochaine révision générale ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité :

DECIDE QUE :

- Le projet de PLU sera achevé conformément aux nouveaux articles R.151-1 à R.151-55 du code de l'urbanisme, en application du décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1^{er} du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme.

DIT QUE :

La présente délibération sera transmise à :

- Madame le Sous-Préfet chargée de l'arrondissement de Molsheim

Suivent les signatures au registre
Pour copie conforme,

Le Maire,
Jean BIEHLER